



**Extrait du registre des Délibérations du Conseil
Municipal de la Commune de TRETEAU
Délibération 2025042
Local boulangerie**

Séance du 19 Septembre 2025

Le 19 Septembre 2025, dix-neuf heures quarante-cinq, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur DELIGEARD Arnaud, Maire.

Présents : M. DELIGEARD Arnaud, M. DESBOUIS Serge, M. VIGNE Olivier, Mme CHAPPAZ Aurélie, M. GILLES Xavier, M. MONNET Jérôme, Mme LEBRE Amélia.

Absents : M. CHASSAGNE Jean François, Mme DEGIRAL Laurence, M. DEVILLARD Claude, Mme CHAUVET Anne-Marie.

Excusés : M. CHASSAGNE Jean François, Mme DEGIRAL Laurence, Mme CHAUVET Anne-Marie.

Pouvoirs : M. CHASSAGNE Jean François donne pouvoir à M. VIGNE Olivier, Mme DEGIRAL Laurence donne pouvoir à Mme CHAPPAZ Aurélie, Mme CHAUVET Anne-Marie donne pouvoir à Mme LEBRE Amélia.

Secrétaire de séance : M. VIGNE Olivier.

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de présents : 7

Nombre de votants : 10

Date de la convocation : 11 Septembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 11 Septembre 2025

Monsieur le Maire rappelle que le local de l'ancienne boulangerie est enfin disponible. Suite à des procédures légales, la mairie n'a eu que récemment accès au local. Depuis, les employés communaux sont allés sur place afin de le remettre en état et de faire l'inventaire du matériel.

De plus, M DESBOUIS en charge des bâtiments communaux a procédé à plusieurs visites par des personnes intéressées pour louer le local afin de rouvrir un commerce au sein de la commune.

Le premier voudrait ouvrir une épicerie multi-service et reste à ce jour en attente de la décision des élus. Etant présent à la réunion de Conseil, M le Maire lui a demandé de présenter son projet aux élus. Il voudrait proposer une épicerie, un dépôt de pain, des sandwiches, des soirées pizza, éventuellement un relai colis.

Les deux autres personnes ayant montré de l'intérêt pour le local se sont rétractées après réflexion. A noter que pour louer, il faudra d'abord faire un DPE obligatoirement et que si le commerce veut vendre de l'alcool, le locataire devra avoir une licence de débit de boissons.

Après avoir contacté la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire, il s'avère que la commune ne peut obtenir d'aide pour la réouverture d'un nouveau commerce. Par contre, le futur locataire peut lui faire une demande.



La mairie s'est également renseignée auprès de la CCI qui propose des rendez-vous gratuits sur réservation avec des avocats afin d'aider dans la réalisation du contrat de location et de obligations de la mairie.

Après délibération, les conseillers municipaux décident de faire le DPE en premier lieu afin de savoir l'ampleur des éventuels travaux à réaliser avant de donner une réponse définitive aux potentiels locataires.

Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

**Pour extrait conforme
Le Maire
Arnaud DÉLIGEARD**

